



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_123

**OBJET : CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE CCR VOIRONNAIS
CHARTREUSE – CONVENTION
ENTENTE ECCC/CAPV**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel), Birgitta RENAUDIN, Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASID (Saint-Pierre-de Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Jean Claude BROTTTEL PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz)</p> <p>Pouvoirs : Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	--

Dans le cadre de sa déclinaison territoriale du Fonds Chaleur, l'ADEME propose aux entités territoriales la mise en place de Contrats territoriaux de développement des énergies renouvelables thermiques – ou Contrats de Chaleur Renouvelable. Ce dispositif permet de mobiliser et de soutenir financièrement des projets de chaleur renouvelable de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apporte un cadre de travail satisfaisant et des garanties de qualité.

Par la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable, l'ADEME apporte, d'une part, une aide à l'animation au porteur territorial du contrat et, d'autre part, une aide, gérée par ce même territoire, pour subventionner les projets publics ou privés (hors particuliers) du territoire éligibles au Fonds Chaleur.

Le regroupement de territoires au sein d'un même Contrat de Chaleur Renouvelable est encouragé par l'ADEME à travers une aide à l'animation bonifiée pour accompagner les porteurs de projets de chaleur renouvelable sur le territoire groupé. Dans ce cas, un des territoires doit être identifié auprès de l'ADEME comme opérateur territorial du contrat pour le territoire groupé. Cet opérateur territorial est chargé de l'exécution du contrat et perçoit l'aide à l'animation de l'ADEME.

Compte tenu des partenariats développés ces dernières années en matière de transition énergétique avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui en fait partie, notamment dans le cadre du TEPOS Voironnais Chartreuse, la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable ADEME à l'échelle du territoire groupé des deux EPCI « Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse » s'avère pertinent.

Afin de mutualiser le dispositif de Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR ADEME) sur le périmètre des deux EPCI, une convention d'entente intercommunale est proposée entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse sur la durée du contrat. Cette convention est proposée en pièce jointe. D'un commun accord, cette convention d'entente propose les modalités d'organisation et de collaboration entre les deux collectivités, notamment :

- La désignation du Pays Voironnais comme opérateur territorial du CCR ADEME et les missions associées à cette fonction : gestion administrative du contrat, exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au contrat, perception de l'aide à l'animation de l'ADEME ;
- Le choix de s'appuyer sur l'AGEDEN, Espace info-énergie du Département de l'Isère, pour l'animation du contrat et l'accompagnement technique des porteurs de projets de chaleur renouvelable ; l'AGEDEN délèguera à l'ASDER l'accompagnement technique des porteurs de projet en Savoie ;
- Les instances de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, commission d'attribution des aides de l'ADEME) ;

- Les modalités de solidarité financière entre les deux collectivités en vue des objectifs du CCR ADEME. Les deux partenaires souhaitent formaliser leur accord par cette convention.

CONSIDERANT l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire du Pays Voironnais le 28 juin 2022, après avis favorable de la commission Transition écologique du 13/06/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Transition écologique, environnement et agriculture en date du 16/06/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente intercommunale à intervenir entre la Communauté de communes Coeur de Chartreuse et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention pour la gestion et l'animation du contrat de chaleur renouvelable ADEME sur le territoire groupé « Pays Voironnais – Coeur de Chartreuse », et tout autre document afférent à ce partenariat.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 05 juillet 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



ANIMATION ET GESTION DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXXXX du Conseil communautaire du 28 juin 2022,

ci-après désigné par, **Le Pays Voironnais**

ET

La **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT, autorisée à signer la présente convention par délibération n°XXXXX du Conseil communautaire du 28 juin 2022,

ci-après désigné par, **Cœur de Chartreuse**

DURÉE : MI-2022 À MI-2025

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5221-1, et L.5221-2 relatifs aux conventions d'entente intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais modifiés par arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015, et notamment ses articles 5 *Compétences légales optionnelles*, et 5-1 *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* visant le *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse modifiés par arrêté interpréfectoral n°38-2018-07-17-027, et notamment son article 2 B. *Au titre des compétences optionnelles* et B.1 *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*,

Vu la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant une diminution de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012,

Vu la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 fixant l'objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

Vu la volonté du Pays Voironnais et du Parc Naturel régional de Chartreuse (dont fait partie l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse) d'être un Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050, en ayant réduit de moitié les consommations d'énergie du territoire groupé et couvert l'ensemble de la consommation d'énergie par des productions d'énergies renouvelables locales,

Vu l'objectif intermédiaire inscrit dans le Plan Climat Air Énergie du Pays Voironnais (PCAET 2019-2025) à l'horizon 2030 visant à réduire de 20 % les consommations d'énergie du territoire et à produire 200 GWh/an supplémentaires d'énergies renouvelables locales,

Vu l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dans la transition écologique, en s'inscrivant dans la trajectoire d'objectif du TEPOS à l'horizon 2050, en agissant sur les champs de la réduction des consommations, de l'efficacité énergétique et la production des énergies renouvelables,

Considérant la pertinence de porter un contrat de chaleur renouvelable ADEME à l'échelle des territoires des deux intercommunalités Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse afin de bénéficier d'une aide à l'animation de l'ADEME plus importante conformément aux critères d'éligibilité de cette dernière,

Considérant que cette aide bonifiée de l'ADEME permettra la mise en œuvre de moyens d'animation et d'accompagnement technique renforcés sur les deux territoires groupés dans l'objectif de concrétiser un plus grand nombre de projets de chaleur renouvelable localement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'entente a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des deux territoires intercommunaux permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME.

Afin de mutualiser le dispositif, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention précise les services apportés et les conditions de financement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022 - ou si elle postérieure, à compter de la date de démarrage du Contrat de Chaleur Renouvelable signé avec l'ADEME.

ARTICLE 3 - OPÉRATEUR TERRITORIAL

Le Pays Voironnais est désigné comme opérateur territorial auprès de l'ADEME pour l'exécution du **Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques**, plus simplement nommé par l'ADEME régionale, **Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)**.

A ce titre, il est compétent pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre le CCR et notamment, l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées sur la durée d'exécution dudit contrat (3 ans).

Le Pays Voironnais communique à Cœur de Chartreuse l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation du CCR.

ARTICLE 4 - ANIMATION TERRITORIALE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PORTEURS DE PROJETS

Pour les missions d'animation territoriale et d'accompagnement technique des porteurs de projets du territoire groupé couvert par le CCR, les parties conviennent de s'appuyer sur l'Espace info-énergie du Département de l'Isère, l'association AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) dans le cadre du renforcement de son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère sur l'enjeu du développement des énergies renouvelables thermiques.

Le volume de jours estimés pour cette animation territoriale et l'accompagnement technique des porteurs de projets est d'environ 250 jours, sur la durée du contrat de chaleur renouvelable. Un certain nombre de ces journées sera réalisé par l'Espace info-Energie de la Savoie, l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables), correspondant à la partie savoyarde du territoire groupé. L'AGEDEN reste l'interlocuteur et coordinateur de cette animation territoriale en Savoie.

Les missions déployées par l'association partenaire sont les suivantes :

- Accompagnement des projets identifiés au préalable, dès le dépôt de candidature au contrat de chaleur renouvelable ADEME ;
- Accompagnement des projets non identifiés lors de la candidature, mais ayant émergé en cours de contrat dans le cadre de l'animation territoriale ;
- Prospection de porteurs de projets / communication : appui auprès des services des collectivités ;

- Animations ponctuelles sur le territoire groupé (webinaires, visites de site, etc.),
- Instruction technique des dossiers de subvention des porteurs de projet / suivi / reporting / bilans, dont participation aux instances de gouvernance du CCR.

Un outil de suivi du temps passé par l'AGEDEN pour le déploiement du programme d'actions consacré à l'animation territoriale et à l'accompagnement technique des porteurs de projets du CCR « Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse » sera mis en place.

En cas de modification, à la baisse ou à la hausse, de ce volume de jours d'animation territoriale et d'accompagnement des projets, les parties conviendront conjointement de cette réévaluation.

ARTICLE 5 - PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Les parties s'entendent pour utiliser trois instances de gouvernance sous forme d'un comité technique, d'un comité de pilotage ainsi que le comité d'attribution des aides de l'ADEME.

Ces instances constituent les conférences de l'entente en disposition de l'article L5221-2 du CGCT, et sont mutualisées avec les instances de gouvernance propres au CCR « Voironnais - Chartreuse » constituées, dans ce cas, avec la présence supplémentaire d'un/de représentant(s) de l'ADEME.

Il sera proposé autant que possible une alternance de l'accueil de ces instances sur les deux territoires des collectivités.

- **Comité technique (COTECH)**

Le COTECH est composé des référents énergie des deux collectivités et de l'association partenaire AGEDEN. Son rôle est de suivre les différents projets et de travailler sur ceux à venir. Il se réunit une fois tous les trimestres à l'initiative de l'opérateur territorial. Sa fréquence pourra être modifiée, à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à toute autre personne qualifiée sur décision de ses membres.

- **Comité de pilotage (COPIL)**

Le COPIL est composé des Vice-présidents des deux collectivités en charge des énergies renouvelables et de la transition écologique, ainsi que des membres du COTECH selon les besoins de l'ordre du jour.

Son rôle est d'évaluer l'avancement du programme du CCR, de définir les priorités et de valider ses éventuels ajustements.

Ce COPIL se réunit au moins une fois par an dans la configuration de gouvernance du CCR ADEME pour la présentation du bilan annuel d'activité du contrat au(x) représentant(s) de l'ADEME.

En dehors de sa réunion annuelle, le COPIL se réunira trimestriellement, en fonction des besoins.

Cette instance se réunit à l'initiative de l'opérateur territorial et est présidée par le Vice-président aux énergies renouvelables de l'opérateur territorial.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à toute autre personne qualifiée sur décision de ses membres.

- **Comité d'attribution des aides ADEME**

Le Comité d'attribution des aides se réunit exclusivement en présence d'un/de représentant(s) de l'ADEME afin d'examiner l'éligibilité des projets qui y sont soumis. Les représentants des deux collectivités et de l'association partenaire AGEDEN en sont également membres.

Le rôle de cette instance est défini dans le volet technique de l'ADEME du CCR « Voironnais-Chartreuse ».

La fréquence des réunions est adaptée en fonction des besoins d'instruction. Une moyenne trimestrielle est généralement observée.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE PERSONNALITÉ MORALE

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat. Elle ne peut pas ester en justice. Elle n'a pas de patrimoine.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le portage et la gestion du CCR font l'objet d'une répartition des engagements de chacun décrite ci-dessous et préalablement négociée en tenant compte de la dimension des intercommunalités mais aussi des contraintes liées aux exigences d'efficacité tant administrative qu'opérationnelle.

Chaque collectivité met à disposition gracieusement des salles de réunions ou tout autre équipement nécessaire à l'organisation des différentes rencontres prévues dans le cadre du CCR.

Chaque collectivité désigne un représentant technique qui assurera le suivi technique du CCR (et notamment la participation aux différentes instances de gouvernance). Il exercera notamment, en lien avec l'association partenaire, un rôle de facilitateur auprès des communes, ou porteurs de projets privés, de son territoire.

Le Pays Voironnais s'engage à assurer le rôle d'opérateur territorial auprès de l'ADEME et donc à prendre en charge la gestion administrative et financière du CCR, l'organisation des Comités d'attribution des aides ainsi que l'élaboration des bilans et rapports annuels.

Pour cela, le Pays Voironnais mettra à disposition du contrat les services suivants :

- le Chargé de mission Énergie Climat pour le pilotage du CCR (également représentant technique cité précédemment)
- la Directrice du service Énergie et Environnement, assurant notamment le lien avec la hiérarchie
- les services supports administratifs et financiers nécessaires au fonctionnement du CCR, ainsi que le service communication externe selon les besoins.

Le Pays Voironnais aura également en charge l'exécution financière du partenariat conclu avec l'AGEDEN cité à l'article 4.

Pour financer l'ensemble de ces missions, le Pays Voironnais percevra l'aide à l'animation de l'ADEME relative au CCR « Voironnais - Chartreuse ».

Des recherches de financements complémentaires pourront éventuellement être activées par les parties pour permettre de renforcer encore les moyens d'animation.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La communication auprès des porteurs de projets potentiels pourra notamment s'appuyer sur :

- Les sites internet et les réseaux sociaux des deux collectivités,
- Le journaux intercommunaux (Mag mensuel du Pays Voironnais, Regard de Chartreuse) ainsi que les bulletins municipaux,
- Les élus locaux,
- Les médias locaux,
- Les partenaires (Parc Naturel Régional de Chartreuse, Département de l'Isère, AGEDEN, ASDER, FIBOIS, Bureaux d'études,...),
- L'élaboration de documents de communication spécifiques, si nécessaire.

Les collectivités signataires s'engagent à adapter la communication aux besoins du CCR « Voironnais - Chartreuse » et à promouvoir le programme sur leur territoire respectif.

ARTICLE 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS DU CCR

Les collectivités sont conscientes que l'aide à l'animation versée par l'ADEME à l'opérateur territorial pour les 3 ans du CCR se compose de deux parties, selon les conditions suivantes :

- **une part fixe** (100 000 €) versée en deux temps : 50 % en fin d'année 1 du CCR et 50 % en fin d'année 2 du CCR,
- **une part variable** (100 000 €) versée à la fin de l'année 3 du CCR, sous réserve d'avoir atteint 100 % des 3 objectifs¹ fixés au CCR de l'ADEME.

Dans le cas où l'atteinte d'un des objectifs est inférieure à 60 %, il n'y aura pas de versement de la part variable par l'ADEME - (cas 1)

A partir du seuil d'atteinte de 60 % des objectifs, le montant de la part variable versée sera proportionnel à l'atteinte de l'objectif fixé pour la production de chaleur renouvelable (objectif n°1 du CCR) - (cas 2)

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints à 100 % (cas 1 ou 2), les parties s'engagent à être solidaires dans la perte de financement ADEME au prorata de leurs populations respectives, selon la clé de répartition suivante :

	Population totale (Insee 2019)	Clé de répartition
Pays Voironnais	96 718	85 %
Cœur de Chartreuse	17 401	15 %
Territoire du CCR	114 119	100 %

Cas 1 : En cas de non perception de la part variable de l'ADEME par le Pays Voironnais, opérateur territorial, Cœur de Chartreuse s'engage à verser au Pays Voironnais une participation financière de 15 000 € à la fin de l'année 3 du CCR.

1 → Le CCR fixe **3 objectifs** à atteindre : **1/** Production supplémentaire de chaleur renouvelable (GWh/an) – **2/** Nombre total d'installations – **3/** 20 % minimum d'installations en solaire thermique et géothermie.

Cas 2 : En cas de perception partielle de la part variable de l'ADEME par le Pays Voironnais, opérateur territorial, Cœur de Chartreuse s'engage à verser au Pays Voironnais, à la fin de l'année 3 du CCR, une participation financière à hauteur de 15 % de l'écart entre le montant de la part variable à 100 % et le montant de la part variable perçue par le Pays Voironnais.

Cet article est sans objet en cas d'atteinte des objectifs du CCR ; la part variable étant dans ce cas versée dans son intégralité par l'ADEME auprès du Pays Voironnais, opérateur territorial.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra se faire par courrier recommandé précisant les motifs de la dénonciation au regard d'engagements qui n'auraient pas pu être tenus, d'un commun accord ou unilatéralement, avec information du partenaire au moins 6 mois à l'avance, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivant le terme des 6 mois.

Si la résiliation emportait des conséquences financières, elles feraient l'objet d'une évaluation à faire adopter par chacune des parties.

La collectivité ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre partie et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du Conseil communautaire de ne plus participer.

SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit en deux exemplaires.

A Voiron, le _____
Pour la Communauté d'agglomération
du Pays Voironnais,

A Entre-Deux-Guiers, le _____
Pour la Communauté de communes
Cœur de Chartreuse,

Le Président,
Bruno CATTIN

La Présidente,
Anne LENFANT